

Demande de Carte Nationale d'Identité **Personne mineure**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir par le demandeur :

1) Pré-demande

La pré-demande de passeport effectuée sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

2) Ancienne carte d'identité

En cas de perte de la pièce d'identité :

- La déclaration de perte à effectuer [en cliquant ici](#)
- Un timbre fiscal à 25 euros disponible à l'achat dans les bureaux de tabac ou au format électronique via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- L'acte de naissance si la mairie du lieu de naissance n'a pas dématérialisé ses actes. Consultez la liste des villes adhérentes à la dématérialisation [en cliquant ici](#)

3) Photo d'identité (datant de moins de 6 mois)

Tête nue et de face, sur fond clair : **aux normes en vigueur** (sans lunettes et sans accessoires dans les cheveux)

!/ \ NE PAS LA DÉCOUPER NI LA COLLER

4) Justificatif du domicile (datant de moins d'un an)

Au choix : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou le dernier avis d'imposition, taxe foncière, attestation d'assurance habitation

→ **Pour une personne mineure :**

- **La personne devra obligatoirement être vue par le service instructeur, peu importe son âge**
- **Le parent qui signe la demande du mineur doit présenter sa carte d'identité**
- **En cas de divorce des parents :** présenter le jugement de divorce
- Une prise d'empreintes sera effectuée à partir de 12 ans